

COMMUNE DE GREZIEU-LE-MARCHE

Siège : Mairie de 69610 GREZIEU-LE-MARCHE (Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2025

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GREZIEU-LE-MARCHE dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier BLANCHARD, Maire.

11 membres présents : Didier BLANCHARD, Véronique BLANCHARD, Yannis HODOUL, Ludovic CHARVOLIN, Samuel JUBAN, Thierry ROST, Fabrice PLEVY, Frédéric MAUVERNAY, Christelle BUFFAT, Sandra BERTHOLLET et Véronique CROZIER.

1 membre arrivé en cours de séance : Florence BLANCHARD

2 membres absents : Alexandre CORNU, Eric RAMBAUD

Secrétaire de séance : Fabrice PLEVY

Nomenclature : 5.7.5

Délibération n° 2025-01-04 : avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le SYTRAL

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité. Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040. Il comporte également un volet environnemental.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de GREZIEU LE MARCHE.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après présentation du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable au Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le SYTRAL
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et, ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Fabrice PLEVY



Le Maire
Didier BLANCHARD



Affichée le - 6 FEV. 2025

Télétransmise en Préfecture le

11 FEV. 2025